

**COMMUNE DE ROUSSIEUX**  
**26510**

**2026 - 026**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N° DEL 1-07052026**

**Séance du 07 mai 2026**

Date de convocation : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai à 20 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROUSSIEUX régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Etaient présents : GIREN Didier, VOLLE Christiane, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, DASSE Christophe, FORET Sandrine, MOULINAS Séverine

Etait excusé : MILLOT Lukas

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Énergie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de ROUSSIEUX est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 6 Mwh par an et se répartissent sur 2 Points de Livraison, dont la liste est jointe.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de ROUSSIEUX au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 7 mai 2026

Le Maire, Didier GIREN



**Didier GIREN**  
**Maire**  
**18 mai 2026**